

CONDITIONS GENERALES

PROMETEA se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.prometea.org

PROMETEA est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 21-21bis rue du champ de l'Alouette, 75013 Paris (France). PROMETEA est enregistré sous le numéro 11 75 65 801 75, et est agréé pour la formation économique et la formation santé – sécurité des élus du CSE en préfecture d'île de France. PROMETEA développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise, des formations ouvertes en distanciel ainsi que des formations hybrides associant à la fois le présentiel et le distanciel (l'ensemble des prestations PROMETEA étant ci-après dénommée « l'Offre de services PROMETEA » ou « l'Offre de services »).

Les présentes conditions générales (ci-après les « CG ») s'appliquent à toutes les Offres de services PROMETEA relatives à des commandes passées auprès de PROMETEA par tout client professionnel (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CG. Le Client renonce expressément au bénéfice de ses conditions générales d'achat et de toute autre condition non acceptée expressément dans le cadre des CG. Le fait que PROMETEA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque clause des CG ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des CG par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de PROMETEA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

1. FORMATIONS INTERENTREPRISES

1.1. Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue de PROMETEA et réalisées dans les locaux de PROMETEA ou des locaux mis à disposition par PROMETEA.

1.2. Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de PROMETEA.

Tous les prix sont indiqués hors taxes.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client

1.3. Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, PROMETEA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

2. FORMATIONS INTRAENTREPRISE

2.1. Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de PROMETEA, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

2.2. Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par PROMETEA. Sauf disposition contraire dans la proposition de PROMETEA, un acompte minimum de 20 % du coût total de la formation sera versé par le Client.

3. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

3.1. Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation.

Une attestation de présence pour chaque participant peut être fournie sur demande.

3.2. Règlement par un Opérateur de compétences (OPCO)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à PROMETEA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par PROMETEA au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à PROMETEA au premier jour de la formation, PROMETEA se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

3.3. Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre PROMETEA et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ;
- Report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ;
- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

4. COMMANDES -FACTURATION- REGLEMENT

4.1. Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par PROMETEA sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par PROMETEA d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des CG, lesquelles pourront être modifiées par PROMETEA à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

4.2. Facturation - Règlement

4.2.1. Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes.

Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, métaplan, Matériel de simulation marketing, ...) sont facturés en sus.

4.2.2. Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, PROMETEA pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant

égal à trois fois le taux d'intérêt légal. PROMETEA aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à PROMETEA.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

5. AUTRES DISPOSITIONS

5.1. Responsabilité

La responsabilité de PROMETEA ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel,

Dans l'hypothèse où la responsabilité de PROMETEA serait établie au titre de l'inexécution de l'une de ses obligations, cette responsabilité sera limitée aux dommages directs (exclusion de tout dommage indirect comme manque à gagner, atteinte à l'image ...) et même en cas de faute prouvée, PROMETEA ne pourra pas voir sa responsabilité engagée pour un montant excédant le prix de la prestation dans le cadre de laquelle a été mise en jeu sa responsabilité.

PROMETEA a le droit de sous-traiter tout ou partie de l'offre de Services et demeure responsable vis à vis du Client.

Le Client déclare avoir souscrit à et maintiendra en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle avec une couverture suffisante des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être notamment causés par un de ses salariés participant à une formation.

5.2. Résiliation

En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations essentielles le présent contrat pourra être résilié de plein droit moyennant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans réponse dans les quinze jours.

5.3. Force majeure

PROMETEA ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive: grève totale ou partielle externe ou interne à PROMETEA, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

En cas d'impossibilité pour PROMETEA de donner accès à la formation suite à la survenance d'un cas de force majeure cette dernière en avisera le Client dès qu'elle en aura la possibilité. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages - intérêts et les sommes perçues par PROMETEA seront restituées au Client.

5.4. Propriété intellectuelle

Les CG ne confèrent au Client aucun droit de propriété intellectuelle.

PROMETEA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des supports de formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme, utilisés par PROMETA demeurent la propriété exclusive de PROMETEA

Le Client s'interdit d'utiliser, de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de PROMETEA ou à des tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de PROMETEA ou de ses ayants droit.

Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à PROMETEA en cédant ou en communiquant tout ou

partie du contenu et/ou de la forme de la formation et de la forme à un concurrent de PROMETEA ou à un tiers. PROMETEA se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

5.5. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par PROMETEA au Client.

5.6. Communication

PROMETEA est autorisé par le Client à faire figurer le nom et le logo du Client dans sa liste de références de clients ayant souscrit une offre de services PROMETEA.

5.7. Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, mis en application le 25 mai 2018, les termes « Données Personnelles », « Traitement », « Personne Concernée », « Responsable de Traitement », « Sous-Traitant » ont le sens qui leur est attribué dans la législation en vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel et notamment à l'article 4 du RGPD.

PROMETEA réalise des opérations de Traitement de Données Personnelles pour le compte du Client, dans le cadre de leurs relations contractuelles. A ce titre, PROMETEA collecte et traite des Données Personnelles des participants. Ces Données Personnelles sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de la formation des participants par les services PROMETEA en charge du traitement en application de l'article L 6353-9 du Code du travail. Ces Données Personnelles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, en adressant un mail à prometea@prometea.org.

Le Client, en tant que Responsable de traitement s'engage à informer chaque participant de la communication à PROMETEA de Données Personnelles le concernant aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

La charte PROMETEA sur la protection des données personnelles est disponible sur le site www.prometea.org.

5.8. Droit applicable - Attribution de compétence

Les CG sont régies par le droit français.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent en tout premier lieu à rechercher une solution amiable.

Si une telle solution ne peut aboutir, le différend sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, nonobstant les cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.